DIFFUSION GENERALE

0.1.0.0.1.2.

Documents Administratifs

(IMPOTS)

Texte n° DGI 2008/21

NOTE COMMUNE N° 6/2008

O B J E T : Commentaire des dispositions de l'article 31 de la loi n°2007-70 du 27 décembre 2007 portant loi de finances pour l'année 2008 relatives à l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement.

ANNEXES : - Liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement par l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2008 **(Annexe n° 1)**
- Liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement **(Annexe n° 2)**

R E S U M E

Elargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement

1) L'article 31 de la loi de finances pour l'année 2008 a prévu l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir quelques produits en matière plastique et ce afin de mettre le produit local ayant supporté la taxe au niveau de ses intrants sur le même pied d'égalité que le produit importé qui n'est pas soumis à la taxe.

2) Le décret n°2007-4192 du 27 décembre 2007 a fixé la liste des produits exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement à la production locale et dont les intrants ont supporté ladite taxe et ce , en vue d'éviter la double imposition de ces produits.

L'article 31 de la loi de finances pour l'année 2008 a prévu des dispositions visant l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement.

La présente note a pour objet de commenter lesdites dispositions.

1) Rappel de la législation en vigueur au 31 décembre 2007

La taxe pour la protection de l'environnement a été instituée par les articles 58 et 59 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003. Elle est due par **les fabricants ou les importateurs** de matières premières en plastique relevant des numéros 39-01 à 39-14 du tarif des droits de douane au taux de **2,5%**.

Conformément à l'article 55 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour l'année 2004, le taux de la taxe pour la protection de l'environnement a été relevé de 2,5% à **5%** et **son champ d'application a été élargi** à d'autres produits polluants tels que les huiles de graissage, les filtres à huiles et les batteries sans couvrir tous les produits dont l'utilisation entraîne la pollution de l'environnement.

Dans le but de renforcer les opérations de dépollution notamment à travers la mobilisation de ressources supplémentaires pour le financement de ces opérations, l'article 67 de la loi n°2004-90 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour l'année 2005 a prévu l'élargissement du champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement pour couvrir d'autres produits dont l'utilisation entraîne la pollution de l'environnement comme les oxydes et les sulfates des métaux lourds et quelques gaz et acides et aussi quelques produits en matière plastique tels que les bouteilles, les sacs et les articles de cuisine **(note commune n°7/2005).**

2) Apport de la loi de finances pour l'année 2008

Dans le but de réserver le même régime fiscal aux produits importés et aux produits finis fabriqués localement qui sont soumis à la taxe pour la protection de l'environnement au niveau de leurs intrants, le champ d'application de la taxe pour la protection de l'environnement a été élargi pour couvrir, à l'importation ou lors de la production locale, quelques produits en plastique tels que les tubes, tuyaux, baignoires, douches et sacs**.(voir annexe n° 1).**

Par ailleurs et afin d'éviter la double imposition des produits fabriqués localement une première fois au titre des intrants et une deuxième fois comme produits finis, le décret n°2007-4192 du 27 décembre 2007 a ajouté de nouveaux produits à la liste des produits exonérés de la taxe pour la protection de l'environnement conformément au décret n°2004-1191 du 25 mai 2004 et au décret n° 2005-1156 du 12 avril 2005 puisque leurs intrants ont supporté ladite taxe **(voir annexe n° 2)**.

3) Date d'entrée en vigueur de la nouvelle mesure

Les dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2008 s'appliquent à partir du 1er janvier 2008.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ETUDES
ET DE LA LEGISLATION FISCALES

Signé : Emna SELLAMI GHARBI

ANNEXE N° 1 NC N° 6/2008

Liste des produits qui ont été soumis à la taxe pour la protection de l'environnement par l'article 31 de la loi de finances pour l'année 2008

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 39-17	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques.
EX 39-20	39201024004	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201026099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimées à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201027003	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201028095	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.
	39201040011 39201040099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.
	39201089014	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.
EX 39-21	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 39-22	39221000008	Baignoire, douche, éviers et lavabos en matières plastiques.
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.

A N N E X E N ° 2 NC N° 6/2008

Liste des produits exonérés à la production de la taxe pour la protection de l'environnement en vertu du décret n° 2004 -1191 du 25 mai 2004 et du décret n° 2005-1156 du 12 avril 2005 et du décret n° 2007-4192 du 27 décembre 2007

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 27-10	de 271019711 à 271019999	Huiles de graissage et autres lubrifiants.
EX 39-03	390390909	Polymères du styrène, sous formes primaires.
EX 39-04	39042100000 et 39042200000	Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées, sous formes primaires.
EX 39-05	390512000 et 390521000	Polymères d'acétate de vinyle ou d'autres esters de vinyle, sous formes primaires, autres polymères de vinyle, sous formes primaires.
Ex 39-06	390690909	Polymères acryliques, sous formes primaires .
Ex 39-07	390750001 et 390750009	Polyacetals, autres polyéthers et résine époxydes, sous formes primaires, polycarbonates, résine alkydes, polyesters allyliques et autres polyesters, sous formes primaires.
Ex 39-09	390910001	Résines amimiques, résines phénoliques et polyuréthannes, sous formes primaires …..
EX 39-17	39173990008	Autres tubes et tuyaux, en matières plastiques.
Ex 39-20	39201024004	Feuilles étirables, non imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201026099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames, non imprimés à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité inférieure à 0,94.
	39201027003	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames imprimées en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125mm et d'une densité inférieure à 0,94.

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
	39201028095	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm et d'une densité égale ou supérieure à 0,94 à l'exception de celles destinées à l'agriculture et à la conservation de l'humidité du sol.
	39201040011 39201040099	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur n'excédant pas 0,125 mm.
	39201089014	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en autres polymères de l'éthylène d'une épaisseur excédant 0,125 mm destinées à l'agriculture ou à la conservation de l'humidité du sol.
	39203000006	Autres plaques, feuilles, pellicules ;bandes et lames, en polymères du styrène, non alvéolaires, non renforcées ni stratifiées, ni pareillement associées à d'autres matières, sans support.
EX 39-21	39219090094	Autres plaques, feuilles, pellicules (films), bandes et lames en autres matières plastiques non alvéolaires à l'exception de celles destinées à l'emballage alimentaire.
EX 39-22	39221000008	Baignoire, douche, éviers et lavabos en matières plastiques.
Ex 39-23	39231000005	Boites, caisses ,casiers et articles similaires en matière plastique
	de 39232100006 à 39232990002	Sacs, sachets, pochettes et cornets en matières plastiques
	39233010001 39233090003	Bonbonnes, bouteilles, flacons et articles similaires en matières plastiques
	de 39235010003 à 39235090094	Bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques.
	39239090907	Autres articles de transport ou d'emballage en matière plastique
Ex 39-24	39241000002	Vaisselles et autres articles pour le service de la table ou de la cuisine, en matières plastiques.
	39243090017 39249090095	Autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en matière plastique.

N° de position	N° de position tarifaire	Désignation des produits
EX 54-01	54011018008	Autres fils à coudre de filaments synthétiques, non conditionnés pour la vente au détail.
EX 56-07	56074911102	Autres ficelles, cordes et cordages de polyéthylène ou de polypropylène, tressés d'un diamètre inférieur ou égal à 44mm.
EX 63-05	63053399009	Autres sacs et sachets d'emballage, obtenus à partir de lames ou formes similaires de polyéthylène ou de polypropylène d'un poids au mètre carré excédant 120g.
EX 94-03	94037000000	Meubles en matières plastiques.